

**Compte rendu des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
13/03/2018

Date d'affichage
26/03/2018

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
20

Votants
22

Étaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Jean-François LEPROUT, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN, Dominique GY et Frédéric GAULTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Sophie FOUREL

Excusés : Jacques SAILLANT, Béatrice BRILLANT

Procurations : Jacques SAILLANT à David CAZIMAJOU
Béatrice BRILLANT à Françoise COURTEL

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie ANDRE

24

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 février 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2018.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

25

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif :

Budget principal Commune

*- Cpte 2188 : Société AT2 Concept , autolaveuse pour la salle sportive et associative pour un montant global de 2 713.90 € HT soit **3 093.84 € TTC**.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise l'engagement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

26	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE
-----------	---

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus.

La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le budget principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 2 mars 2018 et de la réunion de travail du Conseil Municipal du 12 mars 2018.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des éléments dudit Rapport.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu peut exprimer ses observations.

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal, prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 pour le Budget Principal.

27

**DEMANDE DE SUBVENTION
DETR, DSIL et Contrat de ruralité**

Extension de la salle sportive et associative : contrat de ruralité

Dans le cadre du Contrat de Ruralité, pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Extension de la salle sportive et associative

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	443 700 €
Fonds Européens (LEADER)	100 000 €
DSIL	
DETR 2016	108 000 €
Contrat de ruralité	180 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (Communauté de communes : fond de concours)	108 300 €
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	940 000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ✓ autorise l'engagement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2018
- ✓ atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Pour : 7

Didier PEAN
David CAZIMAJOU
Jacques SAILLANT
Françoise COURTEL

Contre : 15

Irène BOYER – Charles MESNIL
Annie ANDRE – Christine BRETON
Michelle REVELUT – Annie QUEUIN
Christophe BOUGET – Dominique GY

Abstention : /

Béatrice BRILLANT
Séverine GESBERT
Jean-François LEPROUT

Miguel NAUDON – Frédéric GAULTIER
Claudy LAGACHE – Alain FILLATRE
Jean-Marc CHAVEROUX
Jean-Louis BELLANGER
Marie-Laure BEATRIX

Travaux église Saint Etienne : rénovation thermique

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est:

1 – Rénovation du chauffage et d'éclairage de l'Eglise Saint Etienne

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	8 783.20 €
Fonds Européens (à préciser)	
DSIL	8 783.20 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	17 566.40 €

Le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2018
- ✓ atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- ✓ atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ✓ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

28

RESTAURANT SCOLAIRE

Autorisation à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'association de restauration scolaire de Moncé en Belin, la commune est dans l'obligation de reprendre cette activité et d'organiser un service de confection et de distribution des repas pour les enfants des écoles.

Monsieur le Maire précise que ce marché concerne la confection et la distribution d'environ 43 840 repas par an.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 523 000 € pour 3 ans .

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée dérogatoire du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet confection et de distribution de repas aux enfants des écoles et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.*
- ✓ *la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.*
- ✓ *dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

29/A

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du temps de travail d'un agent à la Bibliothèque Municipale

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à la Bibliothèque Municipale. L'agent actuellement à temps non-complet (30.30 h/semaine) passerait à temps complet à partir du 1^{er} avril 2018.

Cette modification répond à un besoin suite à la réorganisation du service de la bibliothèque.

Monsieur le Maire précise que le Comité technique a émis un avis favorable à cette modification le 30 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide à compter du 1^{er} avril 2018, la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (30 h 30/semaine).*
- ✓ *décide la création à compter de cette même date, d'un emploi d'Adjoint du patrimoine à temps complet.*
- ✓ *précise que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif de l'exercice 2018.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

29/B

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un poste de Technicien
(annule et remplace la délibération n° 8 du 22 janvier 2018)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de Technicien au service technique. Cet agent occupera les fonctions de responsable des services techniques avec les missions définies dans sa fiche de poste.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} avril 2018, un emploi de Technicien à temps complet.
- ✓ adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

30

CABINET MEDICAL
Avenant n° 1 au lot n° 2 Menuiseries extérieures aluminium

Considérant la délibération n° 112 du 13 novembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un local existant en cabinet médical pour 2 médecins.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 du lot n° 2 Menuiseries extérieures aluminium : Société SAS Métal'Ouest. Ces travaux supplémentaires concernent la fourniture et la pose de films dépolis sur les châssis existants de la salle d'attente..

Au vu de ce décompte, Monsieur le Maire propose de retenir l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 – Menuiseries extérieures aluminium attribué à la Société SAS METAL'OUEST.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1.

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant n° 1	Nouveau montant	TVA 20 %	Montant global	Variation
2	Société METAL'OUEST	13 936.00 €	150.00 €	14 086.00 €	2 817.20 €	16 903.20 €	+1.08 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 2 Menuiseries extérieures aluminium pour l'aménagement du cabinet médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 2 – Menuiseries extérieures aluminium comme détaillé ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif 2018 de la commune.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

31	TARIFS 2018 Modification des tarifs de droit de place
-----------	--

Monsieur Christophe BOUGET propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs fixés par la délibération le 14 septembre 2015 et de définir un droit de place pour l'utilisation du parking du magasin SPAR.

	<i>MONCEENS</i>	<i>HORS MONCEENS</i>
EMPLACEMENTS profondeur 3 m X ? m linéaire d'exposition	<i>Nouveaux tarifs en euros</i>	<i>Nouveaux tarifs en euros</i>
<i>roits de place</i>		
Journée exceptionnelle	0,5 €/m	1 €/m
<i>Forfait trimestriel</i>		
Hebdomadaire	5€/m	7€/m
Quinzaine	2,5 €/m	3,5 €/m
<i>Forfait mensuel parking du magasin SPAR et VAL'RHONNE hors stationnement (Ce tarif ne s'applique pas aux associations moncéennes)</i>		
Journée	50 €	

Emplacements forains (courant électrique non fourni)	
Auto-tamponneuses	55,00 € la semaine
Stands manèges (- de 10 m ²)	20,00 € la semaine
Stands manèges (de 10 à 20 m ²)	25,00 € la semaine
Stands manèges (+ de 20 m ²)	30,00 € la semaine
Grands cirques (+ de 500 places)	60,00 € la représentation
Petits cirques	30,00 € la journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ *approuve la modification des droits de place et emplacement pour les exposants temporaires*
- ✓ *dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2018.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

32

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DU VAL'RHONNE
POUR LES « TROCS DE MONCE » AVEC LA SOCIETE SGVO**

Monsieur Christophe BOUGET informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Sébastien GANDINI de la Société SGVO souhaite organiser les « trocs de Moncé », sur le parking du Val'Rhone. Cette manifestation se déroulera une fois par mois selon un planning défini en concertation avec le Val'Rhone et la municipalité.

Une convention de mise à disposition du parking et de matériels divers définira les dates et conditions d'utilisation de cet emplacement et matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve la convention de mise à disposition du parking et du matériel*
- ✓ *rappelle que le droit de place voté pour l'occupation de cet emplacement s'élève à 50 € par jour d'utilisation/mois*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée*
- ✓ *fixe une caution à 150 € pour le prêt et la mise à disposition du matériel.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

33

QUESTIONS DIVERSES

Carnaval samedi 24 mars 2018

Mise en place des 4 jours/semaine

L'inspection académique a confirmé la mise en place des 4 jours par semaine pour la rentrée prochaine.

Lecture d'une lettre sur projet interdiction des poids lourds

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier co-signé par lui-même et les cinq maires suivants, Nathalie DUPONT, Sébastien GOUHIER, Olivier PANNIER, Bruno LECOMTE, Jean-Claude BIZERAY et adressé le 7 mars 2018 à Monsieur Le Préfet et au Président du Conseil Général portant sur le projet d'interdiction des poids lourds

Divers

David CAZIMAJOU remonte une information d'une moncéenne qui fait savoir qu'il y a eu une bonne gestion par rapport à la neige, les routes étaient bien dégagées et félicite les agents communaux sur cette bonne organisation.

Monsieur le Maire souligne que les agents communaux ont été très professionnels et très disponibles pour la gestion de ces épisodes neigeux.

Marie-Laure BEATRIX rappelle que l'inauguration de la salle de sport et associative aura lieu samedi 7 avril 2018.

Jean-François LEPROUT fait savoir qu'il était pour l'extension de la salle de sport et rappelle à Monsieur le Maire de respecter le choix de chacun, c'est la démocratie. Néanmoins, il souhaite que l'on continue tous ensemble jusqu'à la fin de ce mandat et ainsi mener à bien ces différents projets, tout en maîtrisant bien sûr le budget de la commune.

Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas le choix, on respecte la démocratie même s'il y a un goût amer. Le vote a été fait et il est sans appel. Concernant les orientations, on va tenir compte des informations pour planifier les programmes d'investissement à l'avenir.